

ATTESTATION D'APTITUDE PREALABLE A LA PRATIQUE D'ACTIVITES NAUTIQUES ET AQUATIQUES DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

(Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles)

Dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs en centre de vacances ou centre de loisirs, la pratique des activités listées ci-dessous, est subordonnée à la production d'une attestation d'aptitude. Activités concernées : le canoë, le kayak et activités associées, la descente de canyon, le ski nautique, la nage en eau vive, le radeau et activités de navigation associées, le surf, la voile.

LE TEST EST A EFFECTUER EN PISCINE

Seules les personnes possédant les qualifications suivantes sont habilitées à remplir cette attestation : une personne titulaire du titre de maître-nageur sauveteur ou du brevet national de sécurité aquatique (BNSSA), soit une personne titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) dans l'activité nautique ou aquatique considérée, soit les autorités de l'éducation nationale dans le cadre scolaire.

Je soussigné(e),

Titulaire du diplôme N°

Certifie que, (nom et prénom du mineur) :

Né (e) le :

Demeurant :

A satisfait aux tests préalables à la pratique des activités aquatiques et nautiques en Accueils Collectifs de Mineurs, tels qu'ils sont définis dans l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles :

- ✓ Effectuer un saut dans l'eau
- ✓ Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- ✓ Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- ✓ Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant
- ✓ Nager sur le ventre
 - pour un jeune de moins de 16 ans, un parcours de 25 mètres,
 - pour un jeune de 16 ans et plus, un parcours de 50 mètres,

Fait le : à :

Signature :

Cachet :